



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
JEUDI 02 AVRIL 2026

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Délibération n° 2026-020

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DEUX AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 27 mars 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : M. Johann FRANCKE à Agathe BOURRETERE, Mme Myriam DUCOURNAU à Virginie LUCBERNET.

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 27
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2
Conseillers Municipaux excusés : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L.2121-22,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est chargée de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est consultée pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public conclu en procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,

Considérant qu'outre le Maire, président ou son représentant, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,



Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que ladite liste peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* »,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « *à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret* », conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin secret,

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des membres des CAO (Commission d'Appel d'Offres), M. Jérémy MARTI, Maire, fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) de la Commune.

Dans ce cadre, il est alors procédé à un vote pour élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Aire sur l'Adour.

Une liste unique est ainsi présentée au vote des Conseillers Municipaux.

TITULAIRES

- Florence GACHIE,
- Jean-Baptiste ANGEL,
- Emmanuel MAUMUS,
- Paulette SAINT-GERMAIN,
- Stéphane LABORDE.

SUPPLÉANTS :

- Jean-Michel TOLDI,
- Julie STEFANIAK,
- Grégoire CASSOU,
- Mylène VACHER,
- Corinne LAFFITTAU.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

TITULAIRES

- Florence GACHIE,
- Jean-Baptiste ANGEL,
- Emmanuel MAUMUS,
- Paulette SAINT-GERMAIN,
- Stéphane LABORDE.

SUPPLÉANTS :

- Jean-Michel TOLDI,
- Julie STEFANIAK,
- Grégoire CASSOU,
- Mylène VACHER,
- Corinne LAFFITTAU.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 02 avril 2026

Le Maire,




Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-21400010-